

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Début de la présentation : 19 heures

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

**PRÉSENTS** : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Cécile BARON, Roger BAYOT, Annie BERT, Raphaël BRIANCON, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Anne-Cécile SCHNEIDER, André UGNON

**ABSENTS EXCUSÉS** : Annie BERT, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, David FAURITE, Marie-Françoise JULLIEN,

**ABSENTS** : Gaëlle ROMATIF,

**POUVOIRS** : Roger BAYOT à André UGNON  
Cécile BARON à Lydie MONNET  
RAPHAËL BRIANCON à Marie-Françoise JULLIEN

**Secrétaire de séance** : BOULLY-FELIX Agnès

**Approbation du Compte Rendu du 16 mai 2023** : unanimité.

### 1/ Désignation des délégués du Conseil Municipal et suppléants pour l'élection des sénateurs

**Les sénateurs sortants sont :**

- Guillaume GONTARD
- Frédérique PUISSAT
- Didier RAMBAUD
- Michel SAVIN
- André VALLINI

Vu Décret n° 2023-257 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, et fixant au 9 juin 2023 l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux (article 4 du décret) ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu que le bureau électoral est présidé par le Maire

Vu la circulaire préfectorale, Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- COLLET Alain, né le 28/04/1947
- UGNON André, né le 03/03/1951
- FELIX Jeanne, née le 03/12/1989
- BERNIS Mathieu, né le 11/08/1996

Madame la Présidente du bureau de vote rappelle que l'objet de la séance est l'élection des délégués en vue, des élections des sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Madame la Présidente demande si des listes sont déposées.

- **Liste : Le Grand-Lemps pour les sénatoriales**
- **Liste : Le Grand-Lemps Horizon 2026**

Vu l'article R. 141 du code électoral, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants.

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrage de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne.

Considérant que le nombre de délégués titulaires pour les communes de 2 500 à 3 499 est de : 7

Considérant que le nombre de délégués suppléants pour les communes de 2 500 à 3 499 est de : 4

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de : 23

### **Elections des délégués titulaires :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 21
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

- **Liste : Le Grand-Lemps pour les sénatoriales : 16**
- **Liste : Le Grand-Lemps Horizon 2026 : 5**

### **Elections des délégués suppléants :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 21
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

- **Liste : Le Grand-Lemps pour les sénatoriales : 16**
- **Liste : Le Grand-Lemps Horizon 2026 : 5**

La liste **Le Grand-Lemps pour les sénatoriales** dispose de : **6** délégués titulaires et **3** suppléants

La liste **Le Grand-Lemps Horizon 2026** dispose de **1** délégué titulaire  
Et **1** suppléant

Au vu des résultats de ce scrutin, les délégués titulaires désignés pour l'élection des sénateurs sont :

- Monsieur André UGNON
- Madame Lydie MONNET
- Monsieur Alain COLLET
- Madame Marie-Françoise JULLIEN
- Monsieur Christophe PEZET
- Madame Anne-Cécile SCHNEIDER
- Madame Pascale PRUVOST

Les délégués suppléants pour l'élections des sénateurs sont :

- Monsieur Roger BAYOT
- Madame Agnès BOULLY-FELIX
- Monsieur Mathieu BERNIS
- Monsieur Michel FORGUE

## **2/ Avenant à la convention avec l'EPFL concernant les modalités de cession et le montant du paiement**

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'epfl du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'epfl du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022 définissant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études.

Vu la convention de portage n°2017-41 signée le 20 octobre 2017 entre la Commune du Grand-Lemps et l'epfl du Dauphiné.

Considérant que l'epfl du Dauphiné a acquis sur le territoire de la commune du Grand-Lemps un tènement immobilier situé rue de l'Eglise, cadastré section AC 59 au titre du volet « Renouvellement Urbain » du PPI 2013-2017.

Considérant que l'epfl du Dauphiné a réalisé les travaux de proto aménagement et pourrait être amené à en réaliser de manière complémentaire et de ce fait, doit rester propriétaire à moyen terme du dit tènement. A ce jour, le prix de revient du portage s'établit à 675 667,70 € HT. A noter que la cession du bien sera soumise à la TVA immobilière sur la totalité du prix du fait d'un changement de nature du site, conséquence des travaux de démolition.

Considérant que la commune du Grand-Lemps souhaite mettre en œuvre un projet de construction d'un EHPAD et conserver la propriété publique de ce tènement.

Il est proposé de mettre en place un paiement fractionné permettant d'annualiser le coût d'acquisition du bien devant intervenir au maximum en 2027, date de fin de la convention de portage avec l'epfl du Dauphiné.

Dès lors, il est proposé dans la convention ci-jointe, de :

- valider la mise en place d'un paiement fractionné de 112 611,28 € HT sur les exercices comptables 2023, 2024, 2025 et 2026.
- prendre acte qu'un bilan financier de clôture d'opération sera réalisé en 2027 maximum, année de cession.
- solliciter la mise en place d'un paiement échelonné lors de la cession en 2027 maximum, sur les exercices 2028 et 2029 ; l'année 2027 correspondant au versement de la TVA sur la totalité du prix.

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- valider le projet d'avenant ci-annexé définissant les modalités de portage en vue de la cession du bien à la Commune en 2027 au maximum
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document en lien avec cette délibération.

*Monsieur FORGUE demande si la commune peut bénéficier d'une exonération de la FCTVA.*

*Madame le Maire répond par la négative.*

*A la demande des élus, Madame le Maire précise que cette proposition de cession n'a pas de rapport avec le bail qui sera proposé à l'EHPAD. Le dossier n'est pas assez avancé pour qu'il soit présenté en conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

**- valide le projet d'avenant ci-annexé définissant les modalités de portage en vue de la cession du bien à la Commune en 2027 au maximum**

**- autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération**

### **3/ Budget Communal – Décision modificative n° 1**

Vu le budget primitif 2023

Vu la commission Finances du 31 mai 2023

Considérant que les crédits ouverts à certains chapitres du Budget Primitif de l'exercice 2023 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations suivantes :

Recettes de fonctionnement : dépassement de l'enveloppe prévus sur les lignes suivantes

- Dotation DMTO du département (droit sur les mutations à titre onéreux).
- Indemnités journalières suite à arrêts maladie

Dépenses de fonctionnement : dépassement de l'enveloppe prévus sur les lignes suivantes

- Intérêts des emprunts à taux variable (augmentation du taux Euribor 3 mois)
- Annulation de titres de Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)

Le rapporteur propose les modifications de crédits listées en annexe

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative annexée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 annexée.**

#### **4/ Contribution financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire)**

Le rapporteur expose :

La commune de Le Grand-Lemps sollicitée par l'Education Nationale accueille une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les locaux de l'école publique.

Selon l'article R.212-21 du Code de l'éducation nationale, chaque commune de résidence des enfants inscrits en classe d'ULIS, doit verser obligatoirement une contribution financière correspondant au prorata du nombre d'enfants accueillis :

- Lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS,
- Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite « *d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence* ».

La base de calcul est la suivante :

Frais de fonctionnement de l'année de référence divisée par le nombre total d'enfants inscrits. Ces charges intègrent les dépenses totales de l'école élémentaire publique :

- frais de fonctionnement des bâtiments : eau, électricité, chauffage, téléphone, assurance, alarmes, entretien et réparation,
- rémunération du personnel communal,
- fournitures scolaires
- frais d'entretien et de maintenance du matériel scolaire
- transport et entrées piscine

La contribution des communes aux charges énoncées sera donc de :

Pour l'année scolaire 2021-2022 : 88 083 € pour un total de 173 élèves soit 509 € / élève.

Pour l'année scolaire 2022-2023 : 105 125 € pour un total de 163 élèves soit 645 € / élève.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à émettre les titres des contributions auprès des différentes communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'ULIS
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

*Monsieur FORGUE remarque une nette augmentation du coût par élève et interroge sur la nature des dépenses supplémentaires effectuées.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit des dépenses dues :*

- à l'augmentation des fluides principalement
- à la signature d'un contrat d'entretien et des réparations de la chaufferie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **autorise Madame le Maire à émettre les titres des contributions auprès des différentes communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'ULIS**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.**

#### **5/ Indemnisation des déplacements des élus (es)**

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques ou salons intéressant l'action sociale.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la commune, chaque fois que cela s'avère possible.

La Commune prendrait également à sa charge les frais d'inscription pour la participation aux congrès ou colloques et salons.

Ces déplacements seraient effectués par le Maire et/ou par les adjoints et conseillers municipaux à qui serait confié un mandat spécial sur ordre de mission du Maire.

Vu le CGCT articles L.2123-18 et R 21.23-22-1 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge par la Commune de LE GRAND-LEMPS des frais de séjour et de transport, et le cas échéant, les frais d'inscription du maire et des élus communaux qui, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, effectueraient des déplacements pour se rendre :
  - aux congrès d'élus locaux
  - à des colloques ou conférences ayant pour thème un objet local

- à des salons
  - aux festivités organisées dans le cadre du jumelage avec la ville de DOGERN
- de préciser que les frais de séjour et de transport feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,
  - de préciser que le frais d'inscription aux congrès ou colloques et salons seront directement pris en charge par la commune,
  - d'ajouter que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune, section de fonctionnement : chapitre 65, article 6532.

*Après débat, les élus décident de retirer les mots : « dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal » de la délibération afin de ne pas être dans l'obligation de voter chaque année pour les frais de déplacements.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

**-d'approuver la prise en charge par la Commune de LE GRAND-LEMPS des frais de séjour et de transport, et le cas échéant, les frais d'inscription du maire et des élus communaux qui effectueraient des déplacements pour se rendre :**

- aux congrès d'élus locaux
- à des colloques ou conférences ayant pour thème un objet local
- à des salons
- aux festivités organisées dans le cadre du jumelage avec la ville de DOGERN

<p><b>6/ Demande de subvention auprès de la CCBE en vue de l'organisation d'une exposition sur les deux distilleries DUTRUC et BROQUIS</b></p>
--

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que la municipalité du Grand Lemps a le souhait d'organiser une exposition de présentation des deux distillerie DUTRUC et BROQUIS,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet « Mise en valeur des patrimoines du territoire de la Communauté des Communes de Bièvre Est 2023, il possible de solliciter une subvention de 500 €,

Cette subvention aura pour but de co-financer exposition de présentation l'activité des deux distilleries. A cette occasion, la fabrication de l'absinthe sera mise en avant en intégrant une partie sur les effets de sa consommation.

Enfin un focus sur la famille DUTRUC permettra d'exposer divers objets transmis en héritage à la mairie de Le Grand-Lemps.

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le budget pour la réalisation d'un ouvrage est : 630,96 € TTC

Le rapporteur propose au conseil municipal

- d'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la CCBE
- d'autoriser Madame le maire à solliciter toutes les aides financières possibles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- autorise Madame le maire à solliciter une subvention auprès de la CCBE**
- autorise Madame le maire à solliciter toutes les aides financières possibles.**

## **7/ Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du Comité Social Territorial

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- De recourir aux contrats d'apprentissage,
- de conclure pour la rentrée scolaire 2023 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service/fonction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Niveau 5 et 6	1, 2 ou 3 an(s)
Service technique-bâtiments	1	Niveau 3 et 4	1 ou 2 an(s)

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de faire appel aux contrats d'apprentissage,**
- **conclue pour la rentrée scolaire 2023 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service/fonction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Niveau 5 et 6	1, 2 ou 3 an(s)
Service technique-bâtiments	1	Niveau 3 et 4	1 ou 2 an(s)

**- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

## **8/ Vente aux enchères de matériels et mobiliers inutilisés – Autorisation de recours à la plateforme internet AGORASTORE**

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation au Mairie pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 31 mai 2023

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser le réemploi de matériels et mobiliers dont elle n'a plus l'utilité, de rationaliser le stock de matériel, et de générer de nouvelles recettes.

Considérant qu'en application de l'article L 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens précités font partie du domaine privé de la commune.

Considérant que le système de vente par enchères électroniques paraît le plus adéquat, en facilitant la mise en relation entre vendeur public et acheteur, en assurant la transparence de la mise en concurrence.

Vu le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestation de ventes aux enchères publiques en ligne proposé par la société Agorastore, fixant les conditions de ventes et les conditions tarifaires :

- A la charge de la commune : 200 € de frais de formation et 200 € de frais de création du back office.
- A la charge de l'acheteur : 15% de commission pour agorastore plus les frais de dossier.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation avec préavis d'un mois.

Madame le Maire propose :

- d'approuver la vente de matériels et mobiliers inutilisés dont la valeur est supérieure à 4 600 € (Mme le Maire disposant déjà d'une délégation pour aliéner les biens inférieure à ce montant), aux prix résultant de la mise aux enchères.

Il sera rendu-compte au conseil municipal, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisés dans le cadre de ce dispositif spécifique.

- d'approuver l'utilisation de la plateforme Agorastore de mise en vente aux enchères électroniques et la signature du contrat cadre lié.
- d'autoriser le Maire à accomplir et signer tous les actes subséquents

*Madame MONNET Lydie quitte la salle (appel téléphonique de l'astreinte des élus), à 19 heures 50. Retour de Madame MONNET Lydie à 20 heures 10. Elle ne participe donc pas au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la vente de matériels et mobiliers inutilisés dont la valeur est supérieure à 4 600 € Mme le Maire disposant déjà d'une délégation pour aliéner les biens inférieurs à ce montant), aux prix résultant de la mise aux enchères.**
- approuve l'utilisation de la plateforme Agorastore de mise en vente aux enchères électroniques et la signature du contrat cadre lié.**
- autorise le Maire à accomplir et signer tous les actes subséquents**

**Il sera rendu-compte au conseil municipal, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisés dans le cadre de ce dispositif spécifique.**

**Il sera rendu-compte au conseil municipal, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisés dans le cadre de ce dispositif spécifique.**

**Question diverses :**

Monsieur FORGUE signale que l'éclairage public de la place du château est resté éclairé toute les nuits ces derniers jours. Il s'agit probablement d'un acte de vandalisme. Il souhaiterait avoir un bilan des consommations électrique et gaz afin de savoir si la campagne de sensibilisation à la sobriété énergétique a eu des effets.

Madame le Maire prend note des demandes et informe que le nécessaire sera fait pour l'éclairage public au plus tôt, pour les fluides, il faudra attendre les factures pour faire un comparatif.

La séance est clôturée à : 20 heures 10